water solutions

Conditions générales si vous choisissez *Water Solutions*

Article 1 : Champ d'application

Sauf convention écrite contraire, les relations juridiques entre les parties sont régies par les présentes conditions générales, qui font intégralement partie du contrat conclu entre elles. Les présentes conditions prévalent dès lors sur les propres conditions du client. Toute dérogation aux présentes conditions doit être établie par écrit et acceptée par les deux parties.

Article 2 : Offres – Devis – Conclusion du contrat

2.1 Les offres, métrés et devis sont établis sans engagement. Les modalités convenues ne deviennent définitives qu'après acceptation écrite de la commande ou du devis. Water Solutions BV se réserve le droit de n'accepter le dossier qu'après contrôle de son service technique. Water Solutions BV se réserve le droit de modifier le projet et le devis si cela s'avère nécessaire afin de mener à bonne fin le traitement convenu.

2.2 Les contrats, métrés et devis ne deviennent définitifs dans le chef de Water Solutions BV qu'après approbation des travaux proposés par le service technique de Water Solutions BV. S'il ressort du contrôle technique que les travaux proposés ne peuvent être exécutés afin d'obtenir le résultat attendu ou dans le respect du budget envisagé, le contrat est résolu sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

2.3 Les prix indiqués dans les devis sont fondés sur les coûts des salaires et des matériaux en vigueur au moment de leur établissement. Ils peuvent toutefois faire l'objet d'une révision conformément à la formule de révision des prix et aux règles de droit applicables.

Article 3 : Exécution des travaux

3.1 Le client veille à libérer et à rendre accessible l'espace dans lequel l'appareil sera installé afin que les travaux puissent être exécutés correctement et en toute sécurité. Durant l'exécution des travaux, la formation de poussière est inévitable. Le client est réputé prendre les mesures nécessaires pour protéger adéquatement les appareils, meubles, équipements électriques ou autres biens demeurant sur place.

3.2 Le client doit prévoir une prise de courant à une distance maximale d'un mètre de l'appareil. Le client assure également une connexion à Internet sur le lieu d'installation. Dans certains cas, celle-ci peut être assurée au moyen d'un réseau Wi-Fi performant. Water Solutions ne peut être tenue responsable d'une mauvaise connexion à Internet.

3.3 L'eau et l'électricité sont mises gratuitement à la disposition de Water Solutions par le client pendant toute la durée des travaux.

3.4 Water Solutions n'est pas responsable des dommages inévitables ou techniquement nécessaires inhérents à l'exécution des travaux convenus, sauf en cas de dol, de faute lourde ou lorsque des dispositions légales impératives en disposent autrement. Les dommages causés par des tiers, des défauts préexistants ou des circonstances échappant au contrôle de Water Solutions ne peuvent lui être imputés.

3.5 Les délais d'exécution, de livraison ou d'achèvement communiqués sont indicatifs et ne constituent pas une obligation de résultat. Le dépassement des délais indiqués ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnisation ni à la résiliation du contrat, sauf application de l'article VI.43, § 2, du Code de droit économique et pour autant que le client ait la qualité de consommateur.

3.6 Lorsque les travaux ne peuvent être entamés ou poursuivis du fait du client, ou lorsque des travaux complémentaires sont demandés, Water Solutions est en droit de facturer les heures effectivement prestées au tarif de 67 € HTVA par heure et par personne, majoré des éventuels frais de déplacement. En cas d'annulation tardive ou d'absence d'avertissement au moins vingt-quatre heures avant le début prévu des travaux, une indemnité forfaitaire maximale de 750 € peut être facturée.

3.7 Avant le début des travaux, le client est tenu d'informer Water Solutions de l'existence de conduites, évacuations ou autres éléments dont il a connaissance. Water Solutions ne peut être tenue responsable des dommages causés à des éléments cachés dont elle ne pouvait raisonnablement avoir connaissance. Si les machines de Water Solutions subissent des dommages en raison d'obstacles imprévus, souterrains, aériens ou autres, les dommages subis seront, le cas échéant, intégralement répercutés au client.

3.8 Si le contrat ne peut être exécuté que partiellement pour des raisons indépendantes de la volonté de Water Solutions, celle-ci a le droit de facturer la partie des travaux déjà réalisée, ainsi que tous les frais déjà exposés, les engagements déjà contractés et une indemnité au titre du manque à gagner relatif à la partie qui n'a pu être exécutée.

Article 4 : Facturation – Paiements

4.1 Délai de paiement

Sauf convention écrite expresse contraire, toutes les factures sont payables dans un délai de huit (8) jours calendrier à compter de la date de facturation.

4.2 Défaut de paiement – consommateurs (B2C)

Lorsque le client ayant la qualité de consommateur omet de payer une facture dans le délai imparti, il reçoit d'abord un rappel de paiement gratuit par courrier électronique ou par voie postale, conformément au Livre XIX du Code de droit économique.

À défaut de paiement après ce rappel, sont dus de plein droit et sans autre mise en demeure :

- un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de référence majoré de huit (8) points de pourcentage ;
- une indemnité forfaitaire fixée comme suit :
  - 20 € si le solde dû est ≤ 150 € ;
  - 30 € augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 € et 500 € ;
  - 65 € augmentés de 5 % du montant dû au-delà de 500 €, avec un maximum de 2 000 €.

4.3 Défaut de paiement – entreprises (B2B)

Lorsque le client est une entreprise et qu'une facture n'est pas payée à l'échéance, sont dus de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de référence majoré de huit (8) points de pourcentage, conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de dix pour cent (10 %) du montant restant dû à l'échéance, sans préjudice du droit de Water Solutions de démontrer un dommage supérieur.

Article 5 : Résiliation et droit de rétractation

5.1 Droit de rétractation – consommateurs (B2C)

Lorsque le client est un consommateur au sens du Code de droit économique et que le contrat est conclu à distance ou hors établissement de Water Solutions, sans contacts physiques, il dispose du droit de se rétracter du contrat sans devoir motiver sa décision dans un délai de quatorze (14) jours calendrier à compter du jour suivant la signature du contrat ou, le cas échéant, de la conclusion du contrat à distance ou hors établissement.

La rétractation doit être communiquée à Water Solutions de manière non équivoque, par courrier, courrier électronique ou tout autre support durable. Il suffit que cette notification soit envoyée avant l'expiration du délai de rétractation.

Toute clause par laquelle le consommateur renoncerait à ce droit de rétractation est nulle.

5.2 Effets de la rétractation

Lorsque le consommateur exerce valablement son droit de rétractation, Water Solutions rembourse tous les paiements déjà reçus dans le délai légalement prévu, sous réserve de l'indemnisation des prestations déjà exécutées à la demande expresse du consommateur conformément aux dispositions légales applicables.

5.3 Exceptions

Le droit de rétractation ne s'applique pas lorsque l'exécution des travaux a déjà commencé avec l'accord préalable et exprès du consommateur et pour autant que celui-ci ait été informé de la perte de son droit de rétractation conformément au Code de droit économique.

5.4 Entreprises (B2B)

Le présent article ne s'applique pas aux clients agissant en qualité d'entreprise ou d'assujetti à la TVA. Dans ce cas, le contrat ne peut être résilié que conformément aux stipulations contractuelles expressément convenues ou au droit commun.

Article 6 : Résiliation

6.1 Water Solutions dispose à tout moment du droit de mettre fin au contrat de plein droit et moyennant mise en demeure (pour autant que celle-ci puisse encore produire un effet utile) en cas de manquement grave du client, de force majeure ou, à l'égard des entreprises, de circonstances exceptionnelles rendant impossible la poursuite de la collaboration entre Water Solutions et le client.

6.2 En cas de résiliation de cette nature, par envoi recommandé, le contrat prend fin immédiatement et de plein droit à l'égard du client, sans délai ni indemnité, sans préjudice du droit de Water Solutions à des dommages et intérêts et aux intérêts de retard. L'envoi recommandé est réputé avoir été reçu trois jours après son expédition.

6.3 En cas de rupture du contrat par le client, notamment par l'exécution par lui-même de tout ou partie des travaux ou par leur confiement à un tiers, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 30 % du prix convenu (pour la partie des travaux confiée au tiers ou exécutée par le client lui-même), sans préjudice du droit de Water Solutions de réclamer une indemnisation supérieure si le dommage réellement subi excède ce forfait. Les acomptes déjà versés restent acquis à Water Solutions. Les indemnités visées au présent article sont augmentées de tous les frais et dépenses déjà supportés par Water Solutions à cette fin, y compris les frais de préparation, d'administration et de planification ainsi que tous frais facturés par des fournisseurs, sous-traitants ou prestataires de services. Le présent article ne porte par ailleurs pas atteinte à l'obligation du client de procéder au paiement intégral de tous les Produits livrés et non repris ainsi que de tous les Services et/ou Travaux exécutés. Ce qui précède s'applique toujours sans préjudice des dispositions légales impératives relatives aux consommateurs, en particulier du Livre XIX du Code de droit économique.

Article 7 : Force majeure

Aucune des parties ne peut être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations lorsque cette inexécution ou ce retard résulte d'un cas de force majeure.

Par force majeure, il faut entendre tout événement indépendant de la volonté de Water Solutions rendant l'exécution du contrat totalement ou partiellement impossible, notamment, mais sans s'y limiter : guerre, grève, lock-out, pandémies, incendie, inondation, pénurie de matériaux, interruption de l'approvisionnement énergétique, mesures des autorités, problèmes de transport ou faillite de fournisseurs.

En cas de force majeure, les obligations de Water Solutions sont suspendues pendant la durée de la situation de force majeure.

Article 8 : Circonstances imprévues (hardship)

Si, après la conclusion du contrat, surviennent des circonstances raisonnablement imprévisibles lors de l'établissement du devis et qui rendent l'exécution du contrat sensiblement plus onéreuse ou perturbent gravement l'équilibre contractuel, Water Solutions est en droit de solliciter une adaptation du contrat ou du prix conformément au droit commun.

Water Solutions en informe le client par écrit de manière motivée. Les parties s'engagent à négocier de bonne foi en vue du rétablissement de l'équilibre contractuel.

À défaut d'accord, Water Solutions se réserve le droit de mettre fin au contrat sans indemnité, sous réserve du paiement des travaux déjà exécutés.

Pour les consommateurs, le présent article s'applique uniquement dans les limites des dispositions légales impératives.

Article 9 : Suspension des prestations

En cas de non-paiement total ou partiel d'une ou plusieurs factures, Water Solutions se réserve le droit de suspendre totalement ou partiellement ses prestations aussi longtemps que persiste le défaut de paiement.

Cette suspension est mise en œuvre de manière proportionnée et ne constitue pas un manquement contractuel dans le chef de Water Solutions, ni ne donne lieu à une quelconque indemnisation à sa charge.

Article 10 : Responsabilité

10.1 Le client est tenu de vérifier immédiatement, lors de la livraison, si les Produits présentent d'éventuels défauts (apparents) ou une non-conformité.

Toute réclamation relative à la livraison des Produits pour cause de non-conformité ou de défaut apparent doit être signalée immédiatement lors de la réception et, en tout état de cause, dans les huit (8) jours ouvrables suivant la livraison, l'exécution ou la facturation, par écrit et de manière motivée à Water Solutions. À défaut d'une telle réclamation, celle-ci est réputée éteinte et irrecevable, et le client est réputé avoir accepté les Produits, Services et/ou Travaux ainsi que renoncé à tout droit (d'action) à l'égard de Water Solutions.

10.2 Le client accepte et reconnaît que Water Solutions peut également opposer au client les exceptions, exonérations et limitations de garantie dont le fabricant ou le fournisseur des Produits peut se prévaloir à son égard.

10.3 Le client est tenu d'utiliser les Produits exclusivement à des fins légitimes et dans le respect de la législation applicable ainsi que des instructions d'utilisation.

10.4 Par la mise en service des Produits, le client reconnaît que Water Solutions a procédé à une livraison conforme des Produits (sans préjudice de l'article 12). Le client renonce expressément à toute autre voie de recours à cet égard, y compris à toute forme d'indemnisation.

10.5 Les réclamations relatives aux Produits installés par nos soins sont irrecevables si les travaux et/ou produits acceptés n'ont pas été entretenus et/ou utilisés au moyen des produits (d'entretien) que nous avons recommandés et conformément à nos prescriptions. Les clients doivent être en mesure de produire la preuve d'un entretien et/ou d'une utilisation adéquats au moyen des factures de vente et des produits (d'entretien) recommandés par nos soins.

10.6 La garantie ne couvre pas : une faute intentionnelle du client ou de ses auxiliaires ; une utilisation ou une manipulation incorrecte des produits ou matériaux ; les dommages causés par un cas de force majeure ; les dommages dus au gel ou à l'humidité, etc.

10.7 En dehors du remplacement des biens, Water Solutions n'est tenue à aucune autre garantie. La responsabilité de Water Solutions est limitée à la réparation ou au remplacement des matériaux défectueux ou mal installés dans un délai raisonnable et en concertation avec le client.

Les réclamations résultant d'une utilisation négligente ou inconsidérée des Produits par le client sont irrecevables.

10.8 En matière de vices cachés affectant les Produits, Water Solutions ne peut être mise en cause que dans les limites suivantes : (i) toute réclamation doit être adressée par écrit à Water Solutions dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la découverte du vice, avec une description précise de son objet et des Produits concernés ; (ii) le droit d'introduire une réclamation est en tout état de cause prescrit après six (6) mois à compter de la livraison du Produit. La présente disposition s'applique exclusivement à la vente de Produits sans installation.

10.9 En cas de réclamation recevable et fondée, Water Solutions a le choix exclusif de procéder soit (i) à une réparation gratuite, soit (ii) à un remplacement, soit (iii) à un remboursement total ou partiel du prix d'achat au client.

10.10 Lorsque le client est un consommateur, il bénéficie, en ce qui concerne la livraison des Produits par Water Solutions, d'une garantie légale de deux (2) ans, dans les limites de la loi du 21 septembre 2004 relative à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation. Cette garantie légale prend cours à la date de livraison au client. Toute garantie commerciale accordée par Water Solutions est sans préjudice des droits précités.

Les présentes conditions générales s'appliquent également sans préjudice de la garantie légale des vices cachés conformément aux articles 1641 à 1649 de l'ancien Code civil. Tout défaut de conformité affectant les Produits qui se manifeste après une période de six (6) mois suivant la livraison est présumé ne pas constituer un vice caché, sauf preuve contraire apportée par le client. La réclamation doit être communiquée à Water Solutions par écrit et de manière motivée, sous peine d'irrecevabilité. L'action du client se prescrit par un délai d'un (1) an à compter du jour où il a constaté le défaut affectant le Produit, sans que ce délai puisse expirer avant la fin de la période de garantie légale de deux ans.

10.11 La garantie (légale ou commerciale) relative aux Produits ne s'applique jamais aux défauts résultant d'accidents, de négligence, de chutes, d'une utilisation du Produit contraire à sa destination, du non-respect des instructions d'utilisation ou du manuel, d'adaptations ou modifications apportées au Produit, d'un usage brutal, d'un mauvais entretien ou de toute autre utilisation anormale ou incorrecte.

10.12 Les dispositions du présent article 10 s'appliquent sans préjudice de stipulations particulières de garantie qui auraient, le cas échéant, été convenues entre Water Solutions et le client.

Une réclamation ne confère toutefois pas au client le droit de suspendre ses obligations de paiement, ni de résilier le contrat, ni de refuser la réception ou le paiement du Produit, ni de réclamer une indemnisation.

Article 11 : Garantie et nature de l'obligation

Les obligations de Water Solutions sont des obligations de moyens et de diligence, sauf convention expresse contraire.

Les travaux exécutés ne comportent aucune garantie absolue quant à la disparition complète et définitive des problèmes d'humidité, d'infiltration ou d'autres problèmes techniques liés au bâtiment, compte tenu de la nature des constructions existantes, des influences extérieures et des facteurs échappant au contrôle de Water Solutions.

Les éventuelles garanties se limitent à la bonne exécution des travaux convenus selon les règles de l'art.

Article 12 : Réserve de propriété

Tous les matériaux livrés par Water Solutions demeurent sa propriété jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues, y compris le principal, les intérêts et les frais.

Tant que le transfert de propriété n'est pas intervenu, le client ne peut ni aliéner, ni donner en gage, ni transformer les matériaux d'une manière portant atteinte à la réserve de propriété, sauf en cas de transformation normale dans le cadre des travaux convenus.

Les produits impayés peuvent être enlevés et/ou revendiqués par Water Solutions, y compris en cas d'insolvabilité manifeste ou de faillite du client. Le client informe immédiatement Water Solutions, par écrit, de toute saisie pratiquée par un tiers sur les produits livrés et/ou de toute situation d'insolvabilité et/ou de faillite.

Tous les risques, notamment de perte par force majeure, de destruction, de détérioration et de transport, liés aux produits et/ou biens, services et/ou travaux vendus, sont toutefois transférés au client dès la rencontre des volontés.

Article 13 : Sous-traitance

Water Solutions est autorisée à confier tout ou partie de l'exécution du contrat à des sous-traitants, sans que cela ne porte atteinte à sa responsabilité contractuelle à l'égard du client.

Le client ne peut en déduire aucun droit lui permettant de s'adresser directement aux sous-traitants de Water Solutions.

Article 14 : Auxiliaires

Par dérogation à l'article 6.3 du Code civil, le partenaire ne peut être tenu responsable par le client sur la base de la responsabilité extracontractuelle. Les auxiliaires, limitativement définis comme les administrateurs, dirigeants de fait, managers et travailleurs chargés par le partenaire de l'exécution totale ou partielle du présent contrat, ne peuvent en aucun cas être tenus responsables par le client. Les présentes dispositions s'appliquent sans préjudice des éventuelles dispositions impératives ou d'ordre public.

Article 15 : Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel du client sont traitées conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée et exclusivement aux fins de l'exécution et du suivi du contrat.

Le client déclare avoir pris connaissance de la politique de confidentialité de Water Solutions.

Article 16 : Nullité

L'éventuelle nullité ou inapplicabilité d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales n'affecte pas la validité des autres dispositions. Le cas échéant, la disposition nulle sera remplacée par une disposition valable se rapprochant le plus possible de l'objectif économique et juridique poursuivi.

Article 17 : Droit applicable

Tous les contrats conclus par Water Solutions sont exclusivement régis par le droit belge, à l'exclusion expresse de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

Lorsque le client est un consommateur, les présentes conditions générales s'appliquent toujours sans préjudice des dispositions légales impératives protégeant les consommateurs, en particulier les dispositions pertinentes du

Code de droit économique belge, y compris l'article VI.83 et le Livre XIX de ce Code, ainsi que les articles 1649bis à 1649octies du Code civil belge.

Article 18 : Juridictions compétentes

Les juridictions du siège social de Water Solutions BV sont compétentes, à savoir le Tribunal de première instance de Flandre occidentale, division Courtrai, le Tribunal de l'entreprise de Gand, division Courtrai, et la Justice de paix du deuxième canton de Courtrai, ou, au choix de Water Solutions BV, les juridictions du siège social ou du domicile du client.